

ARTICLE 1. OBJET - DURÉE

La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social au 53 avenue de Verdun - CS 30259 - 59306 VALENCIENNES CEDEX, SIREN 783.864.150, organise une **opération sans obligation de participation consistant à sensibiliser ses adhérents à l'importance du sport pour leur santé.**

Elle consiste à prendre en charge une partie des frais d'accès (licence sportive, abonnement annuel ou mensuel, adhésion annuelle) aux activités sportives pratiquées en clubs, associations ou établissements sportifs. Cela se traduit par un remboursement maximal de 40 € (quarante euros) par an et par bénéficiaire.

Cette opération est valable par année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette opération implique, de la part de l'adhérent, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'opération.

Le règlement est disponible :

- dans les agences de la Mutuelle Just
- sur simple demande écrite à la Mutuelle Just, 53 avenue de Verdun - CS 30259 - 59306 VALENCIENNES CEDEX
- sur le site internet www.just.fr/documents, sur l'espace adhérent et sur l'application Mutuelle Just.

Les frais d'affranchissement seront remboursés contre valeur équivalente en timbres au tarif normal d'envoi du courrier.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'OPÉRATION

Le bénéfice du versement de la participation financière est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Être adhérent de la Mutuelle Just au moment de la participation à l'opération et ne pas être bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé solidaire (CSS) ou d'un contrat de sortie de la complémentaire santé solidaire.
 - Pratiquer une activité sportive dans un club et/ou association et/ou établissement sportifs.
- Sont considérées comme des activités sportives les activités revêtant la forme d'exercices et/ou de compétitions qui sont facilitées par les clubs sportifs et/ou les associations sportives et/ou les établissements sportifs.
- Avoir payé pour pratiquer cette activité sportive soit une licence sportive annuelle, soit un abonnement annuel ou mensuel, soit une adhésion annuelle ou mensuelle à un club, une association ou un établissement sportifs.

L'ensemble de la période de la pratique sportive doit être postérieure à la date de début du contrat de la Mutuelle Just.

- Transmettre l'une des pièces justificatives suivantes :
 - o soit une facture du club ou de l'association ou de l'établissement indiquant le prénom et le nom du bénéficiaire, la pratique sportive et la période concernées, le nom et les coordonnées de

la structure, le montant réglé ;

o soit une attestation du club, de l'association ou de l'établissement indiquant le prénom et le nom du bénéficiaire, la pratique sportive et la période concernées, le nom et les coordonnées de la structure, le montant réglé, le cachet de la structure ou la signature de son représentant.

- Être à jour du paiement de ses cotisations de mutuelle au moment du versement de la participation financière de l'opération.

Ainsi ne sont pas pris en compte dans le cadre de l'opération :

- Les frais d'accès aux activités sportives ponctuelles, ou les frais d'entrée unitaires (exemples : entrées piscine, séances d'essai d'une salle de sport, pass journée d'une salle d'escalade, forfait saison de ski hors club...).
- Les justificatifs d'activités sportives des années scolaires précédentes.
- Les justificatifs dont le début de la période d'activité sportive est antérieur à la date d'adhésion à la Mutuelle Just.
- Les frais d'accès à une pratique sportive hors club, association ou établissement sportifs.

ARTICLE 4. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Sous réserve de respect des conditions d'éligibilité, toutes les personnes qui retourneront leur justificatif dans les conditions visées ci-avant recevront une participation financière d'un montant maximum de 40 € (quarante euros) par bénéficiaire par année scolaire en cours.

La participation financière sera versée par virement, par les services de la Mutuelle, au fur et à mesure de la réception des demandes pour l'année scolaire.

En aucun cas, le montant du remboursement ne pourra être supérieur au montant total annuel payé à l'association, club ou établissement sportifs et ce dans la limite des 40 € annuels par bénéficiaire.

L'adhérent peut cumuler les justificatifs inférieurs à 40 € s'il pratique plusieurs activités.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Des données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées par la Mutuelle Just, responsable de traitement, dans le cadre de cette opération aux fins d'établir l'identité du participant, de lui remettre la prestation de 40€ par an par bénéficiaire. Ces données sont indispensables à la participation à l'opération.

Conformément à la Règlementation sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant sont destinées à la Mutuelle Just afin de gérer votre demande de participation à l'opération et avec votre accord vous envoyer des communications commerciales. La base légale du traitement est la gestion de votre contrat et le cas échéant votre consentement. Vos données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Ces données seront conservées conformément aux durées fixées par la mutuelle dans notre politique de gestion des durées de conservation. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à dpo@just.fr. Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données

ainsi que votre droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits :

<https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La Mutuelle Just ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque participant en cas d'illisibilité, d'erreur ou omission sur le bulletin, notamment portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé à l'opération.

Par ailleurs, la Mutuelle Just décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la pratique de l'activité sportive exercée et/ou de ses conséquences, notamment par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Mutuelle Just se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 7 : DOMICILIATION ET LOI APPLICABLE

Toute demande ou contestation relative à la présente opération devra être adressée par courrier à l'adresse indiquée à l'article « Objet ».

Le présent règlement est régi par la loi française. La langue applicable pour son interprétation est la langue française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de résolution amiable dans les quinze (15) jours, le tribunal de Commerce de Valenciennes sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente opération.